

Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2e catégorie - conditions d'inscription et épreuves - examen professionnel promotion interne

Mise à jour : 4 avril 2019

Conditions d'inscription et épreuves

L'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2e catégorie

Les conditions d'inscription

L'examen d'accès au grade de directeur d'enseignement artistique de 2e catégorie est ouvert aux professeurs d'enseignement artistique qui, âgés de quarante ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans cet emploi.

Les épreuves

Spécialité Musique

Un **examen** du dossier administratif du candidat et d'un rapport établi par l'autorité territoriale. Le candidat est autorisé à produire toute pièce dont il juge utile de faire état (coefficient 3).

Une **étude de cas** permettant de tester les connaissances administratives et les capacités d'organisation et de gestion du candidat (durée : quatre heures ; coefficient 2).

Un **entretien** avec le jury (durée : trente minutes - coefficient 3).

Spécialité Arts plastiques

Une **note de synthèse** à partir d'un dossier proposant, à la réflexion du candidat, une question relative à la gestion administrative et pédagogique d'un établissement d'enseignement des arts plastiques (durée : trois heures - coefficient 2).

Un **entretien** avec le jury, à partir du dossier administratif du candidat, portant sur son expérience pédagogique antérieure et ses motivations pour l'exercice des fonctions auxquelles il postule (durée : quinze minutes - coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Décret n° 91-855 du 2 septembre 1991 modifié - statut particulier

Décret n° 92-893 du 2 septembre 1993 modifié - examen

Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié - conditions générales de recrutement et d'avancement de grade